



Organisme intercantonal de certification  
Interkantonale Zertifizierungsstelle  
Organismo intercantonale di certificazione

# CERTIFICAT



L'Organisme intercantonal de certification - OIC, sur la base des résultats de la vérification de la conformité, atteste que les exigences fixées dans

**le cahier des charges Gruyère, enregistré comme appellation d'origine protégée (AOP), selon la décision du 6 juillet 2001 de l'Office fédéral de l'agriculture, modifiée par les décisions du 27 mai 2014, du 11 mars 2015, et du 14 décembre 2015;**

sont respectées par:

**Aebifrom SA**  
**Fromagerie de Montricher**  
**Chemin des Rippes 11**  
**1147 Montricher**

Ce certificat est délivré pour la production suivante :

Gruyère AOP

Ce certificat est valable jusqu'au 30 avril 2024  
No enregistrement OIC-GRU-UTI-0322-21175  
Lausanne, le 30 mars 2022

Organisme Intercantonal de Certification OIC

David Aeschlimann  
Président

Robin Zambaz  
Directeur

Ce certificat est valable jusqu'à l'émission d'un nouveau certificat et sous réserve d'un retrait de certification. Toute modification ou utilisation abusive est prohibée.

e-certificat

